

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2016

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

Monsieur le maire ouvre la séance.

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 19 septembre 2016.

Etaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Simone **JEROME**, Pascal **HUÉ**, Marina **DESCOTES-GALLI**, Roger **CIPRÈS**, Virginie **SALITRA**, Danielle **BOUDET**, Medhi **BENSALEM**, Sandrine **NAGEL**, Jean-Pierre **GABARROU**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIÈRE**, Pascal **D'HOKER**, Rachida **MOUALI**, Stéphanie **SCHUT**.

Etaient absents :

- Alain **VELLER**, représenté par Anne-Marie **OLAS**
- Stéphanie **CHARRET**, représentée par Clotilde **LAGOUTTE**
- Didier **MOREAU**, représenté par Roger **CIPRES**
- Sylvie **GALLOCHER**, représentée par Simone **JEROME**
- Samira **BOUJIDI**, représentée par Virginie **SALITRA**
- Jacob **NALOUHOUNA**, représenté par Sandrine **NAGEL**
- Charles **MURAT**, représenté par Danielle **BOUDET**
- Karine **JARRY**, représentée par Michel **BILLOUT**
- Michel **VEUX**, représenté par André **PALANCADE**
- Monique **DEVILAINE**, représentée par Catherine **HEUZE-DEVIES**

Madame Marina DESCOTES-GALLI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 4 juillet 2016 est adopté avec 22 voix Pour et 7 voix Contre (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIÈRE, P. D'HOKER, R. MOUALI, S. SCHUT).

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Monsieur GABARROU est étonné de la durée du contrat de location d'un photocopieur pour lequel la décision n°031 a été prise, puisqu'il est indiqué une durée de 60 loyers trimestriels.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit juste d'une erreur de transcription du contrat puisqu'il faut lire « une durée de 60 mois avec un loyer trimestriel ». Cette erreur sera bien évidemment corrigée mais le plus important est que la convention n°086 est rédigée dans les bons termes.

Monsieur GABARROU demande pourquoi la décision n°032 accorde une concession funéraire à titre gratuit contrairement aux autres ?

Monsieur le Maire répond que cette gratuité est en lien avec l'accident de Courteranges.

Conventions signées par le maire : aucune observation



Délibération n°2016/SEPT/109

Rapporteur : Claude GODART

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD619 A NANGIS

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, désireuse d'étendre le potentiel économique local, a créé la Z.A.C. Nangisactipôle, située à l'entrée Est de la commune de Nangis au lieu-dit « Le Châtel ». Elle se situe sur la RD619.

La Z.A.C. Nangisactipôle réalisée en régie avec l'assistance d'Aménagement 77, est localisée en face de la zone industrielle (Z.I.) existante, dont l'accès est actuellement géré par un carrefour à feux sur la RD619 à l'entrée Est de l'agglomération en zone périurbaine. Cette section de la RD619 enregistre un trafic journalier important, notamment lié aux poids lourds desservant la Z.I. Ce trafic va s'accroître avec l'aménagement de la nouvelle zone d'activités.

Aussi, il a été décidé entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, la commune de Nangis et le Département, dans le cadre de la création de la Z.A.C. Nangisactipôle, d'aménager un giratoire d'accès sur la RD619. Celui-ci permettra d'assurer la desserte de la Z.A.C. Nangisactipôle dans de bonnes conditions de sécurité. Cet aménagement permettra également d'améliorer la desserte de la zone industrielle existante et de marquer l'entrée de ville. Ce carrefour, compte-tenu de sa localisation, sera intégré dans l'agglomération à l'issue des travaux.

Pour rappel, le démarrage des travaux de la première tranche comprenant l'aménagement du giratoire d'entrée de zone de la Z.A.C. Nangisactipôle est prévu fin 2016, et le coût estimé du giratoire s'élève à 480 000 euros.

Le Département de Seine-et-Marne autorise la communauté de communes à réaliser ces travaux.

Une convention a été établie afin de fixer les obligations de toutes les parties.

La convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers des parties et le transfert des emprises foncières, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur. Concernant les engagements de la commune, elles portent sur l'entretien et la maintenance des équipements routiers, ainsi que du dispositif d'éclairage public.

Nos collectivités sont en relation continue avec l'Agence Routière Territoriale (A.R.T.) de Provins du département de Seine-et-Marne pour finaliser le projet de giratoire depuis 2013 et le projet de

convention a été finalisé au 1^{er} semestre 2016. L'objectif de commencement des travaux est prévu pour la mi-novembre 2016.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une opération complexe ayant nécessité 3 ans d'études avec l'Agence Routière Territoriale. Il informe par ailleurs l'assemblée délibérante que le Département souhaite le déplacement des panneaux d'entrée de ville, afin qu'ils soient déplacés au niveau du futur carrefour à sens giratoire, ce qui entraînera le transfert de l'entretien à nos services communaux de la rive droite de la RD 619 de ce nouvel emplacement jusqu'à la station service. Au regard des engagements du Département, cette concession a été accordée même s'il s'agit d'une certaine manière d'un transfert de charge. Les marchés publics ont été lancés et les offres seront bientôt connues, pour un début de travaux mi-novembre.

N°2016/SEPT/109	OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD619 A NANGIS
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT l'approbation du dossier de création de la Z.A.C. Nangisactipôle en date du 22 septembre 2011 définissant le périmètre de la Z.A.C.,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un carrefour giratoire permettant de desservir la Z.A.C. Nangisactipôle et la Zone Industrielle actuelle ; que ces travaux devront être réalisés sur une section de la RD 619, propriété du département de Seine-et-Marne, qui en assume la gestion et l'entretien,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser par convention les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers des parties, le transfert des emprises foncières, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur,

CONSIDÉRANT le projet de la convention établi à cet effet par le département de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention tripartite avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et le conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention tripartite avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et le conseil départemental de Seine-et-Marne relative à l'aménagement d'un giratoire d'entrée de la Z.A.C. Nangisactipôle sur la RD619 à Nangis ainsi que tout document s'y rapportant.



Délibération n°2016/SEPT/110

Rapporteur : Roger CIPRES

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Par un courrier en date du 2 août 2016, le Préfet de Seine-et-Marne rappelle que la lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique du Gouvernement.

Le Département de Seine-et-Marne est particulièrement concerné. En effet, en 2015, 91 personnes tuées dans un accident de la route. C'est la raison pour laquelle le Préfet prévoit le renouvellement de la Charte de partenariat entre la Préfecture et l'Union des Maires de Seine-et-Marne, signée initialement en 2006.

A ce titre, et dans l'optique de ce renouvellement, il est demandé à chaque commune de désigner au sein de leur assemblée délibérante un(e) élu(e) « référent(e) » sur la sécurité routière dont le rôle est de diffuser des informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Aussi, il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir procéder à la désignation de l'élu(e) référent(e) sécurité routière au sein du conseil municipal. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute nomination doit être votée au scrutin secret, sauf accord à l'unanimité du conseil municipal.

Monsieur SAUSSIÉ demande plus de précisions quant aux missions du référent « sécurité routière ».

Monsieur le Maire répond que la notice explicative ne fait que reprendre les éléments du courrier de Monsieur le Préfet (dont il fait lecture dans son intégralité).

Monsieur SAUSSIÉ constate que les missions sont très vagues.

Monsieur le Maire explique qu'il faut y voir comme un partenariat renforcé avec les services de la préfecture et rappelle tout l'intérêt que porte notre Ville à la sécurité routière.

N°2016/SEPT/110	<u>OBJET :</u> DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL
------------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

VU le Code de la Sécurité Routière,

VU la Charte de partenariat signée entre le Préfet et Seine-et-Marne et le Président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne depuis 2006 développant les actions de sécurité routière dans le département,

CONSIDÉRANT que ladite Charte prévoit notamment qu'un élu référent sécurité routière soit désigné au sein de chaque conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation de l'élu référent sécurité routière au sein du conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'appel à candidature procédé par monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'implication de monsieur Michel VEUX, conseiller municipal délégué en charge de la sécurité générale et de la tranquillité publique, notamment par la mise en place de « la semaine de la sécurité routière », monsieur le Maire propose sa candidature,

CONSIDÉRANT l'absence d'autre candidature à cette nomination,

CONSIDÉRANT qu'à l'unanimité des voix, le conseil municipal donne son accord pour procéder un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

DÉSIGNE monsieur Michel VEUX, conseiller municipal délégué, en tant qu' élu référent « sécurité routière » de la commune de Nangis.



Délibération n°2016/SEPT/111

Rapporteur : Michel BILLOUT

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CRÉATION DE POSTES

Afin de nommer deux agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade, après réussite à l'examen professionnel, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps incomplet à raison de 25/35^{ème},
- un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet.

Monsieur le Maire annonce qu'il a demandé au service des Ressources Humaines de procéder au « toilettage » du tableau des effectifs, par la suppression de certains postes budgétaires créés et non pourvus, à compter de l'année prochaine.

Monsieur SAUSSIER note que Monsieur le maire a répondu à sa première interrogation et qu'il espère que la refonte de l'organigramme des services municipaux sera bientôt présentée. Sa seconde interrogation porte sur l'évolution des missions de l'agent promu. Ainsi, la fiche de poste est-elle bien modifiée dans ces circonstances et dans ce cas, qui va exécuter les missions qui ont été dévolues à l'agent nouvellement promu ?

Monsieur le Maire précise qu'on ne parle pas d'organigramme, mais bien du tableau des effectifs qui permet de suivre l'évolution des effectifs réels et des postes budgétaires créés. En ce qui concerne la politique de promotion, il insiste sur le fait que c'est une volonté de la majorité municipale de les favoriser. Mais une promotion n'implique pas nécessairement une modification de poste puisque l'agent promu peut tout à fait conserver ses missions. Il s'agit ici d'une évolution de grade, pas de cadre d'emplois. Il arrive même que des promotions soient refusées parce que certains grades ou cadres d'emplois (ex : agent de maîtrise) impliquent des fonctions d'encadrement qui ne trouvent pas d'utilité dans la collectivité. Nous pouvons, par ailleurs, nous opposer à l'avancement d'un agent lorsqu'il existe des reproches importants à son encontre. L'avancement permet tout simplement d'élargir ses fonctions sans pour autant perdre de missions et qu'il s'agit avant tout d'une reconnaissance du travail des agents municipaux (qui ne sont pas les mieux payés) et de l'acquisition d'expérience et de compétences. Il conclut en confirmant que les fiches de postes sont systématiquement réactualisées, demandant un travail important aux Ressources Humaines.

N°2016/SEPT/111

OBJET :

CRÉATION DE POSTES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2016/JAN/005 du 25 janvier 2016 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2016,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE la création :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps incomplet à raison de 25/35^{ème},
- d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.



Délibération n°2016/SEPT/112

Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : COMPLEMENT DE TARIFICATION DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE POUR L'ANNEE 2016 – 2ÈME SESSION DE FORMATION BAFA 2016

Dans la continuité du dispositif « Jeunes et insertion » mis en place en début d'année, par l'organisation au sein du service municipal de la jeunesse d'une **session de formation générale BAFA**, il est proposé aux jeunes ayant validé leur stage pratique, cet été, de poursuivre et finaliser leur cursus d'apprentissage en s'inscrivant à la session théorique d'approfondissement en octobre.

Ce projet investit par les jeunes et, notamment les jeunes membres élus du Conseil Local de la Jeunesse à l'initiative de cette réflexion ; ce dernier jouant un rôle important dans l'information et la communication de ce dispositif auprès de leurs pairs ; met en avant **la participation et l'implication des jeunes nangissiens au volontariat** : le BAFA est un brevet volontaire d'aptitude aux fonctions d'animateur et, **à l'autonomie** (1^{er} emploi, mobilité, aide à l'accès à l'entrée à certaines formations, financements indirects à des projets tel que le permis de conduire, par exemple).

Pour intégrer cette formation, le jeune devra avoir validé les 2 premières étapes du BAFA, c'est-à-dire la formation générale d'une durée de 8 jours (24 participants à la session de février, dont 85 % de jeunes nangissiens de 17 à 30 ans) et effectuer le stage pratique de 14 jours effectifs dans un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et/ou en séjours de vacances (anciennement, colonies de vacances).

L'objectif étant de permettre aux jeunes stagiaires BAFA d'être titulaires du brevet le plus tôt possible, dans l'année, **pour favoriser leur embauche et ainsi développer l'acquisition de**

compétences spécifiques, de fait le choix s'est porté sur une thématique d'approfondissement adaptée aux besoins locaux des stagiaires.

Il s'agit donc de la **thématique : « Grands jeux, animations citoyennes et activités de découverte de l'environnement »**. Elle répond, d'une part, à la capacité du futur animateur à aborder le jeu dans sa pratique professionnelle et, d'autre part, aux orientations définies dans le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) autour de l'éveil, la curiosité, la découverte de l'environnement et des valeurs citoyennes (respect, solidarité, engagement ...).

L'organisme de formation - le Centre de Formation d'Animateurs et de Gestionnaires –C.F.A.G.- (même organisme que pour la précédente session) déroulera cette **session en demi-pension du lundi 24 au samedi 29 octobre 2016** (vacances d'automne – 6 jours), au sein de l'Espace Jeunes, avec 15 stagiaires au minimum.

Afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre, la ville participe en mettant à disposition des locaux, en prenant en charge les repas du midi pour l'ensemble du groupe (stagiaires et formateurs) ainsi que l'hébergement des formateurs (partenariat avec le CFA BTP).

Au regard de la délibération N°2016/JANV/008 du 25 janvier 2016, il est donc nécessaire de compléter la grille tarifaire des activités du service municipal de la jeunesse, en la modifiant comme suit :

Approfondissement

Sessions théoriques Bafa

Stagiaires nangisssiens	250 euros
Stagiaires extérieurs, dont CCBN	265 euros

Monsieur le maire informe que cette action « jeunesse » exemplaire est à l'initiative du Conseil Local de la Jeunesse, puisque nous connaissons beaucoup de jeunes volontaires qui n'ont pas forcément les moyens financiers pour accéder à cette formation. Les tarifs proposés correspondent aux tarifs négociés avec l'organisme de formation du fait que la collectivité prend en charge l'hébergement et le repas des formateurs, et la mise à disposition des locaux. C'est une action qui connaît un très grand succès et qui va permettre aux jeunes de poursuivre leur cursus.

Monsieur SAUSSIÉ demande si on connaît le taux de réussite final par rapport au nombre de candidats ?

Monsieur le maire répond qu'il est très rare d'échouer à cette formation. Le plus souvent, l'échec s'explique par un abandon entre les différentes sessions (stage de base / stage d'approfondissement / stage pratique) pour des motifs personnels. S'il y a un problème avec un candidat, on s'en rend compte dès le stage de base donc, dès lors qu'on va jusqu'au bout, la réussite est garantie.

N°2016/SEPT/112

OBJET :

COMPLEMENT DE TARIFICATION DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE POUR L'ANNEE 2016 – 2ÈME SESSION DE FORMATION Bafa 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 1996 fixant le concours financier des participants aux activités,

VU la délibération n°2015/NOV/151 en date du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification des tarifs de participation aux activités organisées par le service municipal de la jeunesse,

VU la délibération n°2016/JAN/008 en date du 25 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le complément de tarification de participation aux activités organisées par le service municipal de la jeunesse pour l'année 2016, à savoir la première session de formation BAFA 2016,

CONSIDÉRANT l'intérêt croissant des jeunes nangissiens pour suivre la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.),

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité et du Conseil Local de la Jeunesse de rendre accessible le suivi de cette formation par les jeunes nangissiens afin de favoriser leur insertion socio-professionnelle,

CONSIDÉRANT la possibilité de proposer une session de formation d'approfondissement B.A.F.A. au sein de la commune pour permettre l'accessibilité aux stagiaires de finaliser leur brevet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE, que pour la session formation d'approfondissement du stage B.A.F.A. du 24 au 29 octobre 2016, les tarifs d'inscription seront définis comme suit :

Sessions "d'approfondissement" B.A.F.A.

Stagiaires nangissiens	250 euros
Stagiaires extérieurs	265 euros

ARTICLE 2 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.



Délibération n°2016/SEPT/113

Rapporteur : Anne-Marie OLAS

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » – AXE 1 – HANDICAP JEUNESSE

La présente convention, établie pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre du fonds "publics et territoires" pour l'équipement ALSH Maternel " la maison des Pitchounes" (temps des nouvelles activités péri-scolaires – NAP – et les accueils pré et post scolaires).

La convention d'objectifs et de gestion porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales. Il s'agit de réduire les inégalités tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires.

Le projet répond aux objectifs de l'axe 1 "renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap" notamment sur les temps des NAP et les Accueils pré et post scolaires maternels.

Il vise à :

- permettre l'ouverture d'esprit sur le monde du handicap, par des actions de communication auprès des familles, mettre en place des espaces de dialogue entre les familles et les professionnels,
- recruter du personnel,
- mobiliser et soutenir les équipes par des formations sur l'accueil du jeune enfant porteur de handicap,
- mettre les parents au cœur du projet,
- mettre en synergie les acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.

Le financement de la Caisse d'Allocations Familiales s'élève à :

- 15 883,00 € pour l'année 2016,
- 27 461,00 € pour l'année 2017.

Ce qui représente un taux de financement de 80% du coût du projet.

Monsieur le maire précise qu'en complément de cette participation sur les activités périscolaires, un équilibre financier a été trouvé avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour le temps du mercredi après-midi.

N°2016/SEPT/113	<u>OBJET :</u> CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » – AXE 1 – HANDICAP JEUNESSE
------------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la convention d'objectifs et de financement envoyée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne relative à l'établissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réduire les inégalités tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en oeuvre sur les territoires notamment sur le handicap jeunesse,

CONSIDÉRANT qu'une convention d'objectifs et de financement a été établie à cet effet ,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative à la mise en place d'une aide financière "Fonds publics et territoires" – Axe 1 – Handicap jeunesse pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 et ce pour les temps des nouvelles activités péri-scolaires (NAP) et les accueils pré et post scolaires maternels.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe en charge de l'Éducation, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.



Délibération n°2016/SEPT/114

Rapporteur : André PALANCADE

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES POUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE COLLEGE RENE BARTHELEMY A NANGIS

Les articles L.3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les départements ont l'obligation de participer financièrement à l'utilisation des équipements sportifs.

Ils doivent donc prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la mise à disposition par les communes et les intercommunalités d'équipements sportifs au profit des collèges, dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

C'est la raison pour laquelle l'assemblée départementale a décidé, au cours de sa réunion du 27 mai 2016, de mettre en place un dispositif d'aide financière en faveur des communes et des intercommunalités.

La participation financière s'élève à 33 € maximum par élève, plafonnée par catégorie de collège à :

- 13 000 € pour les collèges 400 (capacité d'accueil \geq 450 élèves) ;
- 20 000 € pour les collèges 600 (capacité d'accueil 500 à 675 élèves) ;
- 26 000 € pour les collèges 800 (capacité d'accueil 700 à 850 élèves) ;
- 33 000 € pour les collèges 1000 (capacité d'accueil 900 à 1000 élèves).

A Nangis, dans le cadre de ses activités sportives, le collège René Barthélémy à Nangis occupe différentes structures, notamment :

- - le gymnase à raison de 1526 h par an
- - le stade et les pistes 1526 h par an
- - la halle des sports 27 h par an
- - la salle de danse 7 h par an
- - la salle des arts martiaux 168 h par an
- - la salle de tennis de table 1090 h par an

Soit un total d'usure de 4344 h par an

Le nombre d'élèves au collège René Barthélémy à Nangis est de 706.

Monsieur le maire précise que le collège René Barthélémy a une capacité d'accueil de 1 000 élèves, mais ce sera le nombre d'effectif réel qui sera pris en compte pour le calcul de la participation financière.

N°2016/SEPT/114	OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES POUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE COLLEGE RENE BARTHELEMY A NANGIS
------------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que la commune de Nangis met régulièrement à disposition du collège René Barthélémy ses installations sportives dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive,

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne propose une participation financière aux communes dotées d'un collège occupant des structures sportives,

CONSIDÉRANT que la commune de Nangis répond aux conditions d'attributions de cette participation financière par le Département de Seine-et-Marne,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la demande d'aide financière auprès du Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition des installations sportives aux élèves du collège René Barthélémy dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que cette participation financière par le Département s'élève à 33 € maximum par élève, plafonnée par catégorie de collège à :

- 13 000 € pour les collèges 400 (capacité d'accueil \geq 450 élèves) ;
- 20 000 € pour les collèges 600 (capacité d'accueil 500 à 675 élèves) ;
- 26 000 € pour les collèges 800 (capacité d'accueil 700 à 850 élèves) ;
- 33 000 € pour les collèges 1000 (capacité d'accueil 900 à 1000 élèves).

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint en charge des installations sportives à signer toute convention portant sur l'attribution de cette participation financière par le Département, ainsi que toutes les pièces afférentes.



NOTICE EXPLICATIVE

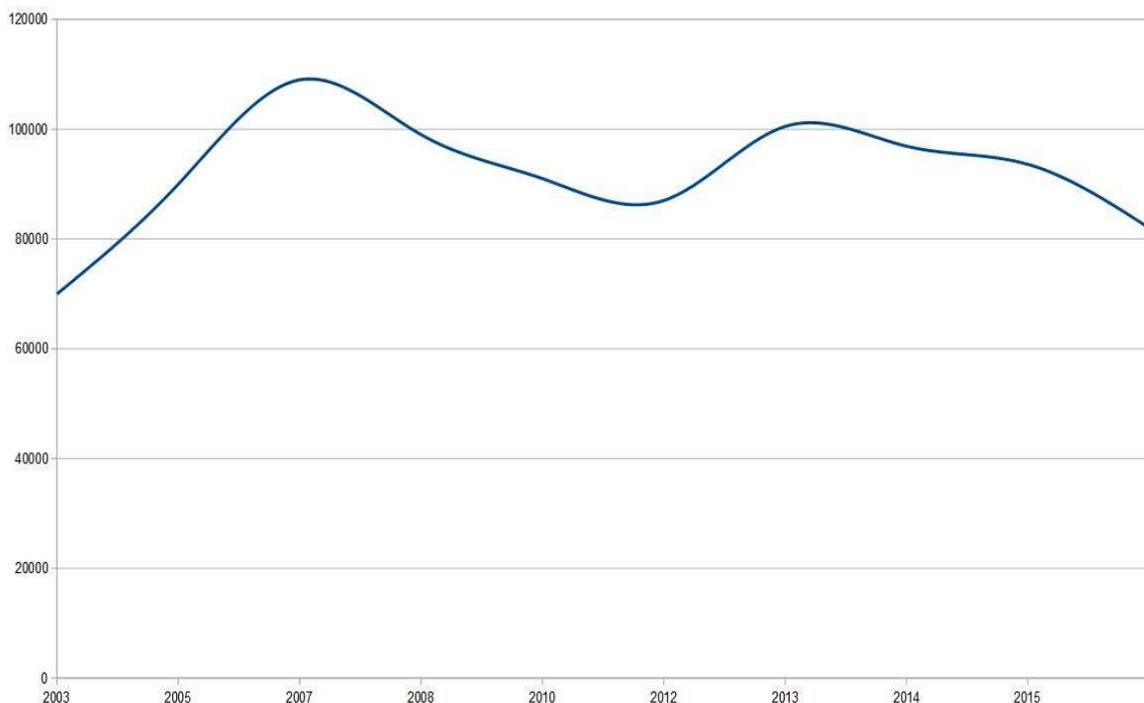
OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE CLAUDE PASQUIER

La médiathèque Claude PASQUIER possède un fonds de plus de 40 000 documents :

- 34 000 livres dont 18 000 livres adultes et 16 000 livres enfants ;
- 5000 CD ;
- 1500 DVD.

Les prêts ont tendance à diminuer depuis quelques années :

2000	2003	2005	2007	2008	2010	2012	2013	2014	2015
70 000	90 000	109 000	99 000	91 000	87 000	100 500	96 900	93 600	82 000



Les augmentations du nombre de prêts remarqués sur le graphique correspondent en 2003 à la création du fonds DVD et en 2012 à l'augmentation du nombre d'emprunts par carte (sans compter la création de cartes pour les enseignants ou pour les collectivités partenaires).

Malgré nos mises en valeur thématiques et nos présentations sur tables, les étagères de la médiathèque ne permettent plus de faire un choix des ouvrages tant les rayons sont remplis. Les réserves bibliographiques de la médiathèque étant tout aussi pleines et afin de booster les prêts, il est proposé le prêt illimité pour permettre aux lecteurs d'emprunter autant qu'ils le souhaitent. Ainsi les collections plus anciennes seraient peut être moins exclues du prêt que les nouveautés.

Cette formule serait accompagnée de restriction sur les nouveautés afin que les premiers arrivés ne disposent pas systématiquement des ouvrages les plus récents. Actuellement un abonnement permet d'emprunter 10 documents papiers, 6 CD et 3 DVD. Les DVD sont toujours très demandés mais les étagères sont pleines et il paraît difficile de faire un tri comme pour les livres et d'en désélectionner. Il est donc souhaitable que les lecteurs profitent plus de ce fonds.

La contrainte du portage fera que chacun sera raisonnable dans ses emprunts. Testés pendant l'été, les lecteurs sont restés très raisonnables sur cette mesure de "prendre ce que vous pensez être capable de lire, écouter ou regarder pendant cette période".

Il existe une certaine logique entre le nombre de prêts et le nombre d'inscrits, l'un influence l'autre, soit beaucoup d'inscrits et peu de prêts, soit beaucoup de prêts et peu d'inscrits. Une des conséquences du prêt illimité sera donc la baisse du nombre d'inscrits. Par la suite, nous verrons avec le changement de logiciel en septembre s'il est possible de penser à des cartes familles, peut être plus pertinentes, en raison d'une fréquentation familiale de la médiathèque.

N°2016/SEPT/115

OBJET :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE CLAUDE PASQUIER

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015/MARS/026 du 16 mars 2015 du conseil municipal modifiant le règlement intérieur de la médiathèque municipale Claude PASQUIER,

VU la proposition du nouveau règlement intérieur de la médiathèque Claude PASQUIER,

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de prêts des ouvrages, il convient de modifier le règlement intérieur de la médiathèque Claude PASQUIER,

CONSIDÉRANT la proposition de rédaction du nouveau règlement intérieur de la médiathèque Claude PASQUIER comme suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE CLAUDE PASQUIER

Article 1 : *La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.*

Article 2 : *L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits. Un droit annuel, déterminé par délibération du conseil municipal, est demandé pour le prêt des documents.*

Article 3 : *L'inscription à la médiathèque nécessite la présentation d'un justificatif de domicile. Chaque personne inscrite reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Cette carte est validée chaque année sur présentation d'un justificatif de domicile. Tout changement de résidence, toute perte ou vol de carte, doit être signalé.*

Article 4 : *En cas de perte ou vol de carte, l'utilisateur pourra solliciter une nouvelle carte de lecteur en s'acquittant d'un droit forfaitaire, déterminé par délibération du conseil municipal.*

Article 5 : *Toute inscription d'une personne mineure nécessite une autorisation écrite du représentant légal.*

Article 6 : *L'utilisateur peut emprunter autant de documents qu'il le souhaite et 1 liseuse pour 3 semaines. Les tablettes sont exclues du prêt à domicile.*

Article 7 : Pour le prêt à domicile des liseuses, tout utilisateur doit être âgé de 11 ans au moins, être à jour de son abonnement et avoir approuvé la charte de prêt. (document annexé au règlement).

Article 8 : Pour le prêt sur place des tablettes, tout utilisateur doit être à jour de son abonnement et avoir approuvé la Charte de prêt. (document annexé au règlement). Le prêt pourra se faire aux enfants de moins de 10 ans, sous condition d'être accompagnés d'un adulte.

Article 9 : Le prêt sur place des tablettes et la consultation de l'Internet sont soumises à inscription préalable, par créneau d'une heure pour les tablettes et de trente minutes pour l'Internet.

Article 10 : En cas de retard dans la restitution des documents et des liseuses, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles à l'encontre de l'usager : lettres de rappel, suspension de l'abonnement, restriction temporaire du droit de prêt et recouvrement des sommes dues par le Receveur Municipal.

Article 11 : En cas de non restitution ou de détérioration grave d'un document, d'une liseuse, d'une tablette ou du matériel d'accompagnement, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement à sa valeur de rachat.

Article 12 : L'accès à la connexion Wi-fi est autorisé pour les usagers de la médiathèque dont l'abonnement est à jour. L'authentification se fait par le numéro de la carte de lecteur.

Article 13 : Les usagers doivent respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de manger et boire dans les locaux de la médiathèque. L'accès des animaux est interdit.

Article 14 : Le matériel électronique doit être utilisé en silencieux pour le respect de chacun.

Article 15 : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves, des négligences ou des retards répétés ainsi que des détériorations peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, l'accès à la médiathèque.

Article 16 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de son Directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Annexes au présent règlement intérieur :

- Charte de prêt à domicile des liseuses ;
- Charte de prêt sur place des tablettes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la nouvelle rédaction du règlement intérieur de la médiathèque municipale Claude Pasquier.

ARTICLE 2 :

DIT que ledit règlement intérieur devient exécutoire à compter du jour de la présente délibération.



Délibération n°2016/SEPT/116

Rapporteur : Marina DESCOTES-GALLI

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU MARCHÉ PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS

Le rapport relatif au marché public d'approvisionnement de Nangis est présenté par la société en participation LOMBARD & GUÉRIN GESTION, délégataire du marché public d'affermage conformément à la délibération du conseil municipal n°2011/054 en date du 6 juin 2011.

La 1^{ère} partie de ce rapport présente certaines données techniques relatives au fonctionnement du marché :

- moyens affectés,
- principales opérations effectuées...

La 2^{ème} partie est consacrée aux commerçants eux-mêmes, mentionnant notamment le nombre de commerçants aux différentes dates et les principales difficultés qu'ils ont rencontrées.

Enfin, la dernière partie regroupe les données comptables et financières du marché.

En 2015, le nombre de perceptions de droit de place a été de **3 565** au lieu de **4 078** pour l'exercice antérieur, soit une baisse de **12,58 %**.

Les recettes des droits de place s'élèvent à **36 890,20 € HT** (au lieu de **42 292,60 HT** en 2014) et diminuent donc de **12,77 %** par rapport à l'exercice précédent, soit **5 402,40 €**. Cette baisse est en partie, le résultat d'une moins grande fréquentation des commerçants et de l'impact de la crise économique.

Le chiffre d'affaires de la gestion du marché a enregistré une baisse de **12,68 %** (**40 489,75 €** en 2015 dont **3 599,55 €** de publicité contre **46 370,91 €** en 2014 dont **4 078,31 €** de publicité), avec une redevance de **2 730 €** versée à la commune.

Parallèlement, les dépenses ont diminué de **19,47 %**, pour s'établir à **40 450,28 €** contre **50 227,90 €** en 2014. On peut noter une nette diminution des charges de personnel (**22 677,92 €** contre **31 329,52 €** en 2014). Les charges de promotion et de publicité 2015 reprennent le montant des produits perçus spécialement pour cette prestation soit sur 12 mois un montant de **3 599,55 €**.

Cela se traduit finalement par un gain de **39,47 €** pour la société LOMBARD & GUÉRIN GESTION sur le marché de Nangis contre une perte de **3 856,99 €** en 2014. La situation s'est donc inversée en 2015 et ceci du fait des 2 facteurs majoritaires suivants :

- la baisse de la redevance versée à la ville de **4 865 €**
- la baisse du poste personnel direct de **8 651,60 €**

Monsieur GABARROU demande à quoi est due la baisse sur les charges du personnel ?

Madame DESCOTES-GALLI répond que le délégataire Lombard & Guérin a supprimé un poste sur les salariés affectés à la gestion du marché de Nangis.

Monsieur le maire ajoute qu'il y a également un nouveau placier, plus jeune, ce qui doit impacter sur la rémunération. Pour en revenir sur le rapport d'activité, il annonce que les recettes perçues en début d'année s'améliorent. Il profite de ce débat pour informer le conseil municipal qu'il a été sollicité par les marchands (forains ou sédentaires) pour déplacer à nouveau le marché sur la rue du Général Leclerc au motif que les marchands forains non alimentaires sont excentrés sur la Place Dupont Perrot, par rapport aux marchands forains alimentaires et qu'ils auraient une meilleure visibilité sur la rue du Général Leclerc (tout comme pour les marchands sédentaires). Il semble que le marché soit plus vivant autour de la halle plutôt que sur la Place Dupont Perrot. Il est très difficile d'évaluer les conséquences de ces modifications et c'est la raison pour laquelle un

questionnaire sera adressé aux marchands forains, aux marchands sédentaires du secteur et aux clients afin d'avoir un meilleur retour. En tout cas, c'est une possibilité qui peut techniquement se mettre en place en déviant la circulation sur le Passage de la poterie pour éviter de contourner totalement le centre-ville, et on gagnerait plus de place de stationnement sur la Place Dupont Perrot. Si ça permet aux marchands forains non alimentaires de mieux travailler et aux marchands sédentaires d'avoir plus de clientèle, cela sera envisageable. Il n'y a pas d'idée arrêtée sur le sujet.

Monsieur GABARRO dit que dans l'hypothèse où le marché serait déplacé sur la rue du Général Leclerc, il faudra envisager la sécurité des passages pour l'intervention des pompiers et des services de secours.

Monsieur le maire répond que cela est évident et que les étalages devront être installés sur les places de stationnement de la rue du Général Leclerc. Peut-être que le marché pourra également s'étendre sur la rue du Dauphin, même si nous avons du mal à convaincre les marchands forains qui trouvent la rue trop isolée alors que beaucoup de personnes la traverse, ne serait-ce que pour aller à la boulangerie.

N°2016/SEPT/116

OBJET :

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU MARCHÉ PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2004/062 en date du 25 mai 2004 par laquelle le conseil municipal a choisi la société en participation LOMBARD & GUÉRIN GESTION comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis,

VU la délibération du conseil municipal n°2010/060 en date du 26 mai 2010 ayant eu pour objet la signature de l'avenant n°1 au traité d'affermage de délégation de service public du marché forain d'approvisionnement,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/054 en date du 6 juin 2011 ayant pour objet le renouvellement de la délégation de service public avec LOMBARD & GUÉRIN comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis pour une durée de 6 ans,

VU le traité d'affermage conclu entre la commune de Nangis et la société en participation LOMBARD & GUÉRIN GESTION et notamment son article 31,

CONSIDÉRANT que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune de Nangis un rapport annuel d'activité du marché public d'approvisionnement,

CONSIDÉRANT que ce rapport précise les différents éléments techniques et financiers tels que définis par les articles 32 et 33 du traité d'affermage,

CONSIDÉRANT que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

PREND acte du rapport d'activité 2015 du marché public d'approvisionnement de la commune de Nangis présenté par la société en participation LOMBARD & GUÉRIN GESTION.

ARTICLE 2 :

DIT que ce dossier sera mis à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.



Délibération n°2016/SEPT/117

Rapporteur : Roger CIPRES

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU MARCHE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS

Conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères (S.M.E.T.O.M.) et la Gestion Économique et Écologique des déchets Ménagers : Objectifs de Développement Durable pour l'Environnement (G.E.E.O.D.E.), transmettent son rapport d'activité annuel à ses membres pour être porté à la connaissance de leur assemblée délibérante.

Le rapport d'activité 2015 présente, pour chaque type de déchets (ordures ménagères, emballages ménagers, verre et papiers, fermentescibles), le tonnage de collecte et de traitement, ainsi que son ratio par habitant. Il prévoit notamment un volet sur les modes de traitement des déchets et son recyclage. Ce rapport se conclut par un bilan financier du syndicat.

Monsieur le maire explique que ce rapport nous est soumis même si la commune n'exerce plus la compétence des traitements des déchets puisqu'elle appartient à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne. Toutefois, ce document reste important pour les communes des six communautés de communes membres du syndicat car il permet de voir la contribution des ménages par commune et son évolution.

Monsieur SAUSSIÉ dit que ce rapport est intéressant mais trouve dommageable qu'un comparatif sur les années précédentes ne soit pas présenté.

Monsieur CIPRES répond qu'il a fait la même remarque que l'année précédente et que nous ferons remonter l'information au Président du syndicat.

Monsieur GABARROU demande s'il est possible d'avoir le ratio par habitant pour la commune de Nangis ?

Monsieur CIPRES répond que 3 737 tonnes de déchets ont été traitées pour la commune de Nangis, pour 8 557 habitants et avec un coût de 1 260 658,30 € T.T.C..

Monsieur le maire s'engage à ce qu'un comparatif complet soit communiqué lors de la prochaine séance.

N°2016/SEPT/117	OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS PRESENTE PAR LE S.M.E.T.O.M.-G.E.E.O.D.E.
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'activité doit être présenté par tout établissement public de coopération intercommunale d'élimination des déchets aux assemblées délibérantes de ses membres,

VU le rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères (S.M.E.T.O.M.) et la Gestion Économique et Écologique des déchets Ménagers : Objectifs de Développement Durable pour l'Environnement (G.E.E.O.D.E.),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

PREND acte du rapport d'activité 2015 du service de traitement des déchets ménagers présenté par le S.M.E.T.O.M.- G.E.E.O.D.E.

ARTICLE 2 :

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.



Délibération n°2016/SEPT/118

Rapporteur : Pascal HUE

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RETROCESSION DU RESEAU ET OUVRAGES D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU CHATEL » ALLEE DE LA GRANGE AUX DIMES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la demande formulée par l'Association Syndicat Libre « Le Clos du Châtel » en date du 05 octobre 2013, de voir classer la voie privée allée de la Grange aux Dîmes à Nangis, parcelles référencées au cadastre sous les numéros AC 131 – AC 153 et AC 148 pour une superficie totale de 1264 m² ainsi que l'ensemble des réseaux, dans le domaine public communal.

Lors de ses séances du 3 mars 2014 et du 14 décembre 2015, à l'unanimité, le Conseil Municipal a déjà approuvé la rétrocession du réseau d'éclairage public et des réseaux et ouvrages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

Pour répondre favorablement à l'ensemble de cette demande, le conseil municipal devra autoriser le Maire ou son représentant à intégrer dans le domaine communal les réseaux et ouvrages d'eau potable. Il est entendu que la future limite entre la partie publique du réseau d'eau potable et la partie privée sont situées sur chacun des branchements au niveau du compteur d'eau (le compteur étant lui-même rétrocedé).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant d'intégrer le réseau d'eau potable dans le patrimoine communal sans réserve, aucune intervention n'étant à signaler depuis sa création, à partir du 1er janvier 2017. Par ailleurs, le dossier de demande de rétrocession est complet d'un point de vue technique (plan de récolement, essais de pression et résultats d'analyse bactériologique). Ces ouvrages seront alors transférés dans le contrat de délégation du service public d'eau potable qui prendra effet à cette même date.

Le maire ou son représentant pourra être autorisé à procéder ultérieurement à l'intégration, de la voirie, chaussée et trottoirs après une réfection totale réalisée selon un cahier des charges établi par les services techniques de la ville.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession du réseau d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'allée de la Grange aux Dîmes conformément à la demande de l'Association Syndicat Libre « Le Clos du Châtel » lors du renouvellement du contrat de délégation du service public de l'eau potable le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit du troisième niveau d'intégration des réseaux après le réseau d'éclairage public et du réseau d'assainissement du lotissement, voté l'année dernière en prévision du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public d'assainissement., Quant au transfert de la voirie, il sera possible après réfection complète de la voirie par ses propriétaires et vérification de la bonne réalisation des travaux et du respect du cahier des charges par nos services. Il existe par ailleurs d'autres voies privées potentiellement transférables dans ces conditions.

N°2016/SEPT/118	<u>OBJET :</u> RETROCESSION DU RESEAU ET OUVRAGES D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU CHATEL » ALLEE DE LA GRANGE AUX DIMES
------------------------	---

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par l'Association Syndicat Libre « Le Clos du Châtel » en date du 05 octobre 2013 relative à la rétrocession des parties communes et de la voirie du lotissement à la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT que cette voirie et ses réseaux se situent sur les parcelles référencées au cadastre sous les numéros AC 131 – AC 153 et AC 148 pour d'une superficie totale de 1264 m²,

CONSIDÉRANT la parfaite conformité des ouvrages et des installations d'eau potable, aucune intervention pour réparation n'ayant été réalisée depuis sa création,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de rétrocession du réseau d'eau potable de l'Allée de la Grange aux Dîmes est complet et satisfaisant,

VU le budget communal et notamment le budget annexe relatif à l'eau potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

ACCEPTE la rétrocession à compter du 1^{er} janvier 2017 du réseau d'eau potable de l'allée de la Grange aux Dîmes à Nangis situé sur les parcelles référencées au cadastre sous les numéros AC 131 – AC 153 et AC 148.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que le réseau sera intégré au domaine communal jusqu'aux compteurs des particuliers, situés sur trottoir de l'allée de la Grange aux Dîmes.

ARTICLE 3 :

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.



Délibération n°2016/SEPT/119

Rapporteur : Claude GODART

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX REALISES SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Par délibération du 17 décembre 2007 (n°2007/177), le conseil municipal a délibéré sur les nouvelles dispositions relatives à la redevance d'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, issues du décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Ainsi qu'il résulte de l'article R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 * L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

N°2016/SEPT/119	<u>OBJET :</u> REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX REALISES SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ
------------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 instituant une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

VU la délibération n°2007/177 du conseil municipal en date du 17 décembre 2007 par lequel a été fixé le taux de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz,

CONSIDÉRANT l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, duquel il résulte qu'une redevance est due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, sous la condition qu'elle soit fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 * L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'occupant du domaine de communiquer la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

DÉCIDE de l'application de la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».



QUESTION(S) DIVERSE(S) :

NOTE D'INFORMATION N°1 :

L'EARL de Pars exploite des terrains agricoles d'une superficie de 220 hectares principalement en culture céréalière. Elle souhaite diversifier sa position en cultivant, en complément, de la betterave et des légumineux nécessitant des besoins en eau importants. Un puits d'irrigation classique exploitant les nappes des calcaires de la Brie ne permet pas un approvisionnement suffisant en eau.

L'EARL de Pars projette, donc, la réalisation et l'exploitation d'un forage d'irrigation visant à exploiter la nappe des calcaires de Champigny à une profondeur de 53m. Il pourrait y avoir, sur l'exploitation, la création d'un ou deux emplois dans les 5 à 10 ans à venir.

L'EARL du Pars a, donc, demandé à la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, une autorisation de réaliser et d'exploiter un forage sur le lieudit « Le Pars », le 14 décembre 2015. A cette suite, l'Agence Régionale de Santé, le service régional d'archéologie ainsi que la police de l'eau n'ont émis aucune remarque sur le projet.

Le Conseil Municipal de la commune de Nangis en sa séance du 23 mai 2016 a émis un avis favorable avec des demandes d'informations complémentaires. Une enquête publique s'est déroulée du 19 avril au 20 mai 2016, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve.

L'enquête publique a permis de lever les points d'interrogations du Conseil Municipal du 23 mai, à savoir :

- Les risques de pollution dans la phase de travaux de forage :
« Deux bacs à boue, réalisés soit en pleine terre sur bâche étanche, soit disposés hors sol via des réservoirs, seront créés pour la décantation. Durant les pompages de nettoyage, les eaux turbides issues du forage seront décantées par passage dans un bac de décantation, la qualité de l'eau sera contrôlée et éventuellement neutralisée si le pH est trop acide, avant rejet en milieu naturel. La cimentation du puits se fait sous pression en circulation inverse de la tête de l'ouvrage, elle n'aura, donc, aucun contact avec la nappe phréatique car elle est faite avant de forer les calcaires. Pour la réalisation de la dalle de propreté, le tube de forage dépasse d'un mètre du sol et la dalle de propreté mesure 50cm, il ne peut y avoir de pollution. »
- Contamination par le décanat :
« Le décanat sera évacué par l'entreprise réalisant l'ouvrage, ce qui élimine le risque de contamination du forage par ledit décanat. »
- Risques de pollution de la nappe de Champigny :
« Compte tenu de la localisation des parcelles à irriguer et de la quantité d'eau dispersée prévue, le processus d'irrigation présenté dans le projet n'entraîne pas de risque de ruissellement susceptible d'affecter la nappe de Champigny. »

A la vue de l'ensemble de ces informations et des divers avis rendus, le Préfet, par arrêté du 18 juillet 2016, a autorisé au titre de la loi sur l'eau, l'E.A.R.L. de Pars à réaliser et exploiter un forage d'irrigation agricole sur le territoire de la commune de Nangis – Lieudit « Le Pars ».

Cet arrêté préfectoral ainsi que l'étude d'impact valant notice d'incidence loi sur l'eau relative à la déclaration d'un forage d'irrigation et à la demande d'autorisation d'un prélèvement sur la commune de Nangis, sont consultables en Mairie pour une durée d'un mois.

NOTE D'INFORMATION N°2 :

Depuis l'année 1996 pour le CCAS de Nangis (délibération du 28 novembre 1996) et l'année 1999 pour la Caisse des Ecoles de Nangis (délibération du 26 janvier 1999), des agents communaux ont été mis à disposition réglementairement auprès de ces établissements après avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est informée préalablement des mises ou renouvellements de mises à disposition du personnel communal.

A ce titre et pour l'année 2016, est mis à disposition auprès de la Caisse des écoles de Nangis :

Mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2016 :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 28 heures hebdomadaire.



QUESTION(S) ORALE(S) :

Question orale de madame Simone JEROME (pour les groupes politiques de la majorité municipale) :

Monsieur Le Sénateur Maire

Pour la première fois, la majorité du conseil municipal souhaite intervenir sur l'expression de l'opposition parue dans le Nangismag de Septembre/Octobre 2016. Comme beaucoup de nos concitoyens, nous avons été choqués des propos tenus par M. GABARROU.

Il évoque, dans des termes que ne renieraient pas un parti d'extrême droite, des événements violents imputables selon lui aux seuls musulmans. En créant volontairement ces amalgames et ces mensonges, vis-à-vis de nos compatriotes de confession musulmane et les lâches qui tuent, il jette une trouble profond qui ne peut qu'entraîner une fracture.

*Cet appel à la haine ne peut être accepté.
Cet appel à la discorde nationale relève de l'inconscience.*

A moins que cela ne soit pensé, réfléchi et dit volontairement, une chose est de s'opposer sur un programme, une autre est de créer un climat de suspicion entre les citoyens d'une même ville d'une même nation.

Pour un élu de la République il est indigne de tenir de tels propos sans courir le risque de voir la situation lui échapper Comment pouvons- nous accepter de telles assertions qui remettent en cause les piliers fondateurs de la République : LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

Monsieur le Sénateur Maire qu'en pensez- vous. ?

***Monsieur le maire** répond que c'est la première fois qu'il a à intervenir sur ce type de sujet. Pour ce faire, il rappelle les propos tenus par le groupe « Nangis Oxygène » :*

« Dans le Nangismag de juillet-août, un article très intéressant sur les bruits de voisinage nous donne les limites à ne pas dépasser. Or, le 6 juillet dernier, la Halle des Sports a été le lieu d'une manifestation d'envergure pour marquer la fin du ramadan, avec nuisances sonores importantes, une sono ayant même été utilisée pour diriger les prières. Renseignements pris en mairie, personne n'était au courant de cette manifestation. Il est plutôt curieux qu'un rassemblement à caractère religieux ait lieu dans une salle dédiée à l'activité sportive. Affaire à suivre, espérons que cela ne se reproduise pas et que l'ordre public soit respecté !!! »

Il informe tout d'abord que la municipalité était au courant de cet événement puisqu'elle l'a autorisé et qu'il conseille aux élus de l'opposition de s'adresser au maire lorsqu'ils ont des questions à poser. Il indique que cet article a suscité de nombreuses réactions défavorables dans une période sensible mettant en index la communauté musulmane (notamment « l'affaire du burkini »). Il fait d'abord lecture de la réaction du président de l'association musulmane de Nangis :

« C'est avec stupéfaction qu'une fois de plus nous avons été la cible d'attaques injustifiées, stigmatisantes, surfant sur le climat ambiant de ces derniers temps. Doit-on, une fois de plus, rappeler que nous sommes tous Nangissiens ? Que notre association a soufflé ses 30 bougies cette année ? Que nous traversons une crise sociétale anxieuse aigüe ? L'heure doit être à l'apaisement, au rassemblement, à l'ouverture des uns vers les autres plutôt qu'au repli sur soi et à la défiance quasi systématique de « l'autre ». Nous avons rappelé à l'occasion des journées portes ouvertes de notre mosquée, organisées en janvier dernier, l'une de nos problématiques à laquelle nous sommes confrontés, à savoir la lutte contre les préjugés issus des polémiques médiatiques quasi quotidiennes.

Constamment nous sommes au centre des débats, et trop souvent absent de ces derniers, cela a pour conséquence directe une augmentation record des actes islamophobes ainsi qu'une incompréhension de cette acharnement de tentative de privatisation de nos libertés individuelles. C'est dans ce climat, qu'une fois de trop, nous nous retrouvons offensé, cette fois-ci au niveau local, monsieur Gabarrou du groupe « Nangis Oxygène » nous met en cause dans le Nangismag n°36 sous entendant que nous sommes cause de troubles à l'ordre public, allant même jusqu'à nous mettre en garde pour que cela ne se reproduise pas, nous voilà rassuré. Nous souhaitons l'interpeller sur l'importance à tous veiller à notre union citoyenne. Nous souhaitons lui faire savoir que pour ce rassemblement, d'une heure à peine le 6 juillet, à aucun moment l'ordre public n'a été troublé contrairement à ce qu'il a affirmé. L'utilisation de la sono, de 9h30 à 10h00, s'est faite à faible volume, si peu élevé que les personnes se trouvant à l'arrière de la Halle avaient du mal à entendre l'ensemble du discours. Nous lui faisons savoir que nous avons un service d'ordre interne dédié à la circulation en particulier et à la surveillance des process en général pour veiller au bon déroulement de ce rassemblement. Nous le mettons en garde face à de telles accusations lourdes de conséquences qui ne cherchent qu'à nous monter les uns contre les autres. À notre tour nous lui demandons que cela ne reproduise pas, tous cela bien sûr, dans notre intérêt commun et la préservation de l'ordre public si cher à tous !!! »

Puis, lecture de la réaction du vice-président du Conseil Régional du Culte Musulman :

« Les habitants de Nangis, et notamment ceux qui sont de confession musulmane, ont été surpris de la réaction de Nangis Oxygène parut dans le dernier Bulletin municipal. Dans un article, un représentant de l'opposition s'étonnait que la Mairie de Nangis ait mis à disposition la Salle de la Halle des Sports pour abriter soit-disant "une manifestation d'envergure avec nuisances sonores importante ». Le Conseil Régional du Culte Musulman tient à rappeler que dans l'ensemble des communes de France, la Mairie met à disposition des Salles de Sports ou des Gymnases pour les citoyens de la ville de confession musulmane pour qu'ils organisent dans des conditions dignes et convenables les deux grandes fêtes musulmanes de l'année. Ces réunions se passent toujours dans une ambiance conviviale, sans nuisance sonore, dans le respect du voisinage et dans le respect de l'ordre public. Les nangissiens de confession musulmane tiennent à renouveler leurs chaleureux remerciements au Sénateur Maire de Nangis qui fait preuve d'une grande ouverture d'esprit et qui par son action contribue au renforcement et à la consolidation du vivre-ensemble auquel nous aspirons tous. »

En ce qui concerne le bruit, nous n'avons reçu qu'un appel téléphonique en mairie la veille de la manifestation, s'inquiétant d'éventuelles nuisances sonores. Il insiste sur le fait que c'est la première fois à Nangis qu'une demande est faite pour pouvoir accueillir des citoyens de confession musulmane en raison de la taille réduite de la mosquée. Cette mise à disposition de la halle des sports n'a lieu que deux fois par an pour les deux fêtes les plus importantes du culte musulman, que sont le Ramadan et l'Aïd el-Kébir. Cela permet aux fidèles de pouvoir faire la fête dans la dignité plutôt que prier dans la rue. De nombreuses villes voisines comme Montereau-Fault-Yonne ou Coulommiers mettent les salles communales à dispositions des cultes pour de grands événements sans que cela ne pose problème.

Il espère que l'auteur (ou les auteurs) de cet article prendra(ont) conscience des conséquences de ses propos et qu'il fera attention à l'avenir aux uns et aux autres. Il réaffirme sa conviction à combattre le racisme dans toutes ses composantes et rappelle les valeurs de la laïcité : c'est la séparation des Églises et de l'État qui permet de respecter la diversité des croyances, des opinions et des consciences et qui laisse libre le citoyen de les exprimer. Par cette action, il ne pense pas avoir trahi cette conception et relève qu'il n'y a pas eu d'autre réaction négative que cet article à l'encontre du déroulement de cette fête religieuse.

Il en ira donc de même pour les années suivantes tout en vérifiant si la halle des sports reste la salle la mieux adaptée sur des rassemblements comme celui-ci. Nous devons avoir la même considération pour l'ensemble des religions qui respecte la loi républicaine et qu'à ce titre, il souhaite que cette stigmatisation ne se reproduise plus à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.